

**DAJ 2024x07****MARCHÉ D'EXPLOITATION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Budget primitif 2024 ;

Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 18/04/2024 concernant le marché d'exploitation de maintenance des installations CVC ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 3 plis sont parvenus dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la décision de la CAO du 21/06/2024 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le marché de service passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, d'exploitation de maintenance des installations CVC.

D'ATTRIBUER le marché d'exploitation de maintenance des installations CVC pour une durée de 5 ans à la société SYSTHERMIC pour un montant de 44 442.05 € HT par an.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 10/07/2024

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.